

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00563 Référence de la demande : n°2021-00563-031-002

Dénomination du projet : IPEV-119 "ECOENERGIE"

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : LEBLANC Vincent - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Suite à l'avis du CEP formulé le 28 avril 2021, confirmé par l'avis du CNPN le 25 juin, sur une partie du programme (MAN 4 et 7) concernant la manipulation d'oiseaux dans le cadre d'un suivi à long terme de l'écophysiologie du Manchot royal dans des colonies de l'île de la Possession à Crozet, le responsable du projet IPEV-119 a redéposé un dossier, intégrant un argumentaire, une réduction des oiseaux manipulés, des précisions et en modifiant le protocole initialement prévu.

L'avis défavorable concernait la demande de manipulation de 15 couples de manchots royaux, de leurs oeufs et de leurs poussins, issus de deux colonies différentes de l'île de la Possession (Archipel de Crozet).

Cet avis était motivé par le fait que la « Petite Manchotière » et la « Crique de la Chaloupe », colonies de manchots royaux choisies par le projet pour cette étude, ne font actuellement pas l'objet d'un suivi annuel sur le long-terme nécessitant des manipulations d'individus et sont ainsi considérées comme préservées, notamment en comparaison avec la colonie de la Baie du Marin.

Lors du 2ème examen par le CEP, ce dernier a considéré que malgré les modifications apportées au programme, les études nécessitent la manipulation d'individus reproducteurs et des interventions humaines au sein de colonies jusqu'à présent préservées. Outre le dérangement des individus manipulés, ces activités sont plus globalement susceptibles de générer des perturbations à l'échelle de la colonie. Le CEP a souligné également que ces études s'inscrivent dans un suivi annuel sur le long terme, ce qui pourrait induire des modifications comportementales des animaux, comme cela est déjà observé sur la colonie de la Baie du Marin.

Dans ce contexte, le CEP a maintenu son avis défavorable sur les études 2021-119-MAN-4 et 2021-119-MAN-7.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Plus globalement et à l'exception de la colonie de la Baie du Marin, le CEP a recommandé de ne pas ouvrir les autres colonies de manchot royal de l'île de la Possession à la réalisation d'études sur le long terme nécessitant la manipulation d'oiseaux et des interventions humaines au sein de la colonie.

Le CNPN pour les mêmes raisons que celles évoquées par le CEP confirme son avis défavorable et recommande également de ne pas intervenir dans les colonies jusqu'à présent exemptes de manipulation d'oiseaux et d'interventions humaines.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 novembre 2021

Signature :

